

Conseil de Communauté

**Séance du 17 octobre 2011
à 20h30
Salle communale
Chemin de l'Essart
78120 CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES**

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 10 octobre 2011

Date d'affichage : 10 octobre 2011

Effectifs du Conseil : 36

Présents : 29

Représentés : 7

Votants : 36

Etaient présents : 29

Dominique **BARDIN**, Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Bernard **BOURGEOIS**, Jean **BREBION**, Alain **CINTRAT**, Ghislaine **COLLETTE**, Thierry **CONVERT**, Daniel **DEGARNE**, Janny **DEMICHELIS**, René **DUBOCQ**, Marie **FUKS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Thomas **GOURLAN**, Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN**, Christian **HILLAIRET**, Alain **JEULAIN**, Geneviève **JEZEQUEL**, Catherine **LASRY-BELIN**, Guy **LECOURT**, Marc **MENAGER**, Renaud **NADJAH**, Jean-Frédéric **POISSON**, Françoise **POUSSINEAU**, Bernard **ROBIN**, René **SERINET**, Jean-Pierre **ZANNIER**

Absents représentés : 7

Jean-Louis **DUCHAMP** pouvoir à Isabelle **BEHAGHEL**, Roland **DUFILS** pouvoir à Alain **CINTRAT**, Didier **JACOBEE** pouvoir à Guy **LECOURT**, Gérard **LARCHER** pouvoir à Jean-Frédéric **POISSON**, Emmanuel **SALIGNAT** pouvoir à Jean **BREBION**, Gilles **SCHMIDT** pouvoir à Renaud **NADJAH**, Marc **TROUILLET** pouvoir à Janny **DEMICHELIS**

Jean-Frédéric **POISSON**, Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20 heures 30 et remercie Daniel **DEGARNE**, Maire de Clairefontaine-en-Yvelines, pour son accueil et son hospitalité.

Monsieur Jean-Pierre **ZANNIER** a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Appel des présents
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Informations diverses
- Approbation des procès-verbaux des séances de Conseil de Communauté des 23 juin, 12 juillet et 19 septembre 2011
- Finances : Admission en non-valeur pour L'ADETSY
- Finances : Prix à l'attention de M. et Mme HARDY dans le cadre des journées du patrimoine
- Modification des statuts communautaires
- Modification de l'intérêt communautaire
- Autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition du studio de danse et des vestiaires du 2^{ème} étage situés au Conservatoire communautaire de Rambouillet au profit du Lycée Bascan pour la saison 2011/2012
- Autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat entre la MJC, l'Association Les Grandes Roues et la CCPFY dans le cadre de la résidence d'artiste "SAM" pour une période de 12 mois
- Autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition du Théâtre "Le Nickel" à Rambouillet au profit de la CCPFY pour la préparation et l'organisation de diverses manifestations culturelles pour la saison 2011-2012
- Autorisation donnée au Président de signer une convention avec le Cratère
- Autorisation donnée au Président de signer une convention d'activités d'Eveil Musical pour enfants et adolescents handicapés entre le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines et l'IME "Le Castel" situé à Gazeran pour une durée de deux années scolaires
- Autorisation donnée au Président de signer une convention d'organisation de séances d'équitation au bénéfice de l'Ecole des sports communautaire avec le Poney club d'Emancé
- Approbation du règlement intérieur de l'Ecole des sports communautaire
- Autorisation donnée au Président de signer la convention avec la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la mise à disposition du préau de l'école Camescasse au profit de l'Ecole des sports communautaire
- Autorisation donnée au Président de signer la convention avec la commune de Sonchamp pour la mise à disposition d'une salle attenante au local de restauration au profit de l'Ecole des Sports communautaire
- Piscine communautaire des Fontaines : modification des droits d'entrée - Tarifs aux usagers applicables suite à modification des créneaux d'ouverture au public
- Piscine communautaire des Fontaines : Autorisation donnée au Président de signer les conventions avec les associations et communes utilisatrices
- Convention d'autorisation de travaux de voiries pour la commune de la Boissière-Ecole
- Contrat triennal de voirie 2009-2010-2011 : autorisation donnée au Président de demande de subvention pour les Transcom T3, T19, T20, T26 et T27
- Présentation du Rapport d'activités CCPFY 2010
- Questions diverses

CC1110AD01	Approbation des procès-verbaux des séances de Conseil de Communauté des
CC1110AD02	23 juin, 12 juillet et 19 septembre 2011
CC1110AD03	

Les procès-verbaux des séances de Conseil de Communauté des 23 juin, 12 juillet et 19 septembre 2011 ont été élaborés respectivement sous l'égide de Messieurs Gilles SCHMIDT, Dominique BARDIN et Jean-Claude BATTEUX. Ils ont été transmis par courrier électronique. Il est demandé aux conseillers communautaires de les valider.

CC1110AD01	Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du
	23 juin 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 23 juin 2011 établi par Monsieur Gilles SCHMIDT,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 23 juin 2011.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 17 octobre 2011

CC1110AD02	Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du
	12 juillet 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 12 juillet 2011 établi par Monsieur Dominique BARDIN,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 12 juillet 2011.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 17 octobre 2011

CC1110AD03	Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 19 septembre 2011
-------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 19 septembre 2011 établi par Monsieur Jean-Claude BATTEUX,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 19 septembre 2011.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 17 octobre 2011

CC1110FI01	Admission en non-valeur pour l'ADETSY
-------------------	--

L'admission en non-valeur consiste à reconnaître le caractère irrécouvrable d'une somme à un moment donné, celui de l'achèvement et du non-aboutissement des procédures menées par le Trésorier Principal (fonctionnaire de l'Etat), responsable du recouvrement.

La non-valeur constitue donc une perte, et donc une dépense pour l'année où elle est constatée. Toutefois, si la situation du débiteur le permet, elle peut être recouvrée ultérieurement à son acceptation par le Conseil de Communauté, dans les conditions déterminées d'un commun accord entre le Trésorier et la Collectivité.

En l'espèce, l'ADETSY a été dissoute au 1^{er} janvier 2010. Les charges supplétives, pour 39 596,84 €, que la CCPFY avait facturées, n'ont pu être remboursées par manque de trésorerie.

Renaud NADJAH I évoque une petite facture qui devrait encore subsister de l'époque.

Jean-Frédéric POISSON répond par l'affirmative, précisant même qu'elle devait s'élever à 1 170 € mais indique que le problème est un peu différent puisqu'il s'agit d'un paiement de charges salariales à régler entre l'organisme bancaire et l'ADETSY.

Le seul recours possible serait de se retourner vers les communes adhérentes de l'association à l'époque, ce qui paraît difficile.

C'est pourquoi, il est proposé de clore ce dossier en admettant en non-valeur la créance de l'Association de Développement Economique et Touristique du Sud Yvelines, possibilité déjà évoquée lors de l'élaboration du budget 2010.

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté. Elle est votée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles 2321-2 et 2321-3,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 octobre 2011,

Considérant la dissolution de l'Association de Développement Economique et Touristique du Sud Yvelines en date du 1^{er} janvier 2010 et l'impossibilité de recouvrir les sommes dues à la CCPFY.

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables de l'Association de Développement Economique et Touristique du Sud Yvelines, par titre n°618 de 2008, dont le montant s'élève à 39 596,84 €.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 17 octobre 2011

CC1110FI02	Prix à l'attention de M. et Mme HARDY dans le cadre des journées du patrimoine
-------------------	---

Françoise POUSSINEAU présente cette délibération.

Lors des "*Journées du Patrimoine 2011*" les 16 (pour le cocktail d'inauguration), 17 et 18 septembre 2011, la famille HARDY, propriétaire de la Ferme de Sauvage où se sont déroulées ces journées, a gracieusement mis à disposition sa propriété et ses "*véhicules hippomobiles de cinéma*".

De plus, les trois journées de la manifestation ont nécessité beaucoup d'énergie et de disponibilité de la part de ces personnes pour présenter eux-mêmes cette exposition qui a été, par ailleurs, une réussite.

À titre de remerciement, les membres de la Commission Tourisme et Animation Intercommunale désirent offrir à Monsieur et Madame HARDY une "*Formule cadeau*" dans un restaurant gastronomique du territoire (*La Villa Marinette* à Gazeran) pour un montant de 160 euros.

Cette proposition est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles 2321-2 et 2321-3,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 octobre 2011,
Considérant les libéralités et les efforts de la famille Hardy, lors des "*Journées du Patrimoine 2011*" qui a mis à disposition gracieusement son outil de travail composé de sa ferme et de "*véhicules hippomobiles de cinéma*" pendant 3 jours, après avoir aménagé ses lieux pour favoriser la visite, dont ils étaient les guides bénévoles.

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE d'offrir à la famille Hardy un bon à valoir au restaurant VILLA MARINETTE (20, avenue du Général de Gaulle 78125 GAZERAN) en raison des services rendus à la CCPFY pendant les journées du patrimoine 2011.

FIXE le montant à la somme de 160 euros,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 17 octobre 2011

CC1110AD04	Modification des statuts communautaires
CC1110AD05	Modification de l'intérêt communautaire

Isabelle BEHAGHEL présente ces deux délibérations.

A plusieurs reprises la CCPFY a modifié ses statuts et son intérêt communautaire.

La dernière modification des statuts remonte à juin 2010.

L'arrivée de la commune de Ponthévrard au 1^{er} janvier 2012 nécessite une nouvelle modification de ces statuts. Par ailleurs cette modification permet d'apporter des précisions ainsi qu'une actualisation.

L'intérêt communautaire, quant à lui, a été modifié afin de tenir compte de l'élargissement, en mars 2011, de l'action communautaire dans le domaine des micro-crèches.

Cette modification était intervenue sans pour autant tenir compte de précisions demandées, depuis 2008, au cours de différentes réunions du groupe de travail constitué d'élus, tendant à apporter une clarification des actions à mener par la CCPFY dans le cadre de la définition de l'intérêt.

Jean-Frédéric POISSON précise que toutes les propositions d'amendement font suite aux nombreuses réunions de calage qui ont eu lieu afin de retravailler ces documents communautaires.

Isabelle BEHAGHEL énumère les modifications apportées.

Sur l'intérêt communautaire, elle évoque la suppression du "N" (pour nouvelles) de NTIC - §2 -, précise que chaque Transcom est désormais bien rangée dans la catégorie adéquate - §3 -, annonce l'ajout du Plan Climat Energie Territorial - §4 -.

Elle insiste sur le fait qu'il faille enlever l'Ecole des Sports du §5, celle-ci n'étant pas un équipement mais bien un service.

A ce propos, Jean-Frédéric POISSON précise qu'il ne faut pas que l'Ecole des Sports communautaire entre en conflit avec les actions que les communes proposent de leur côté, c'est pourquoi il convient d'ajouter que cette compétence soit en concertation avec les communes membres. Il ne souhaite pas non plus que la Communauté de Communes limite sa compétence.

Pour le §6 et l'action générationnelle, juste une mise en forme est nécessaire.

Thierry CONVERT demande ce qu'il en est des MAM (Maisons d'Assistant Maternel).

Le Président répond qu'à ce sujet, la décision n'a pas encore été prise de faire ou de ne pas faire. Si cela devient le choix de la Communauté, alors cela devra être inscrit.

Au §7, Isabelle BEHAGHEL insiste sur le fait qu'il faut lire Energie dans le "E" de SEY et non pas Electricité.

Quelques précisions de forme sont ensuite apportées.

Renaud NADJAHl demande à ce que soit ajoutée en page 3, au §2, la mention "*et les compagnies consulaires*" après "*Ces actions sont conduites en partenariat avec la Maison de l'entreprise et de l'emploi du centre et sud-Yvelines (MEECSY)*".

Marie FUKS souhaite qu'en page 7 au §11 sur l'assainissement non collectif soit précisé "*l'instruction des demandes d'installations neuves*" au lieu de "*l'instruction des installations neuves*" et que soit ajouté "*le contrôle*" au suivi des réhabilitations et des installations neuves.

Jean-Frédéric POISSON souhaite vérifier que cela figure bien dans le texte de la Délégation de Service Public, puis annonce que cela sera ensuite adapté.

Alain CINTRAT souhaite que soit amendé le paragraphe relatif à l'accueil et au stationnement des gens du voyage (page 6 - §8).

Il précise, qu'en effet, la CCPFY ne gère pas l'accueil et le stationnement (sauvage notamment) des gens du voyage sur les communes du territoire communautaire, mais qu'il s'agit plus exactement de la "*réalisation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage...*"

Ce paragraphe sera modifié en ce sens.

Le document relatif aux statuts est ensuite commenté.

A l'article 2 (Objet), §2 (Actions de développement économique) seront ajoutées "*les animations intercommunales*".

La mention "*Actions de développement des TIC d'intérêt communautaire*", quant à elle, passe au §1 (Aménagement de l'espace communautaire) du même article.

Au paragraphe 6 du même article (Action générationnelle) est ajoutée dans le titre la mention "*et intergénérationnelle*".

Toujours à l'article 2 sera ajouté au §8 (Habitat, logement) "*... en faveur du logement des personnes défavorisées, du logement social, **et du logement ancien***".

A l'article 4 (Composition du Conseil et répartition des délégués) est ajoutée la commune de Ponthévrard avec une représentation de 2 délégués.

L'article 5 (Elections des délégués) pose problème dans sa rédaction à Janny DEMICHELIS. Elle souhaiterait que soit mentionné que le Maire est membre de droit.

Jean-Frédéric POISSON lui répond que l'on ne peut pas écrire une telle chose, que le Maire ne peut pas être membre de droit, et qu'une autre rédaction que celle proposée dans cet article ne serait pas légale.

Isabelle BEHAGHEL précise qu'à la suite de l'article 12 a été supprimé le paragraphe sur les agents de police qui n'avait aucune raison d'être dans les statuts communautaires.

Article 19 (Adhésion de nouvelles communes) : Janny DEMICHELIS signifie une nouvelle fois son désaccord sur la rédaction de cet article, même si c'est la loi, précise-t-elle.

Jean-Pierre ZANNIER remarque que le Premier Ministre a notifié qu'il n'y avait pas d'urgence dans le domaine de l'extension des périmètres communautaires.

Jean-Frédéric POISSON acquiesce mais précise que, comme il a été dit que tout allait bien, les services de l'Etat ne prendront certainement pas une année supplémentaire.

Jean-Pierre ZANNIER précise que dans la première version des statuts figurait un préambule, Dominique BARDIN ajoute que ce préambule prévoyait "*Communauté de Communes*" et pas "*Communauté d'Agglomération*".

Jean-Frédéric POISSON mentionne que cela n'est pas statutaire. Il faut laisser des termes qui relèvent de la Constitution et non pas de choix politiques.

Françoise POUSSINEAU demande si un délégué qui ne siège pas pendant six mois pourrait être interdit.

Le Président répond par la négative. Ce n'est pas le droit.

Il est ensuite proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces nouveaux documents. Ils sont, ainsi amendés, adoptés à l'unanimité.

Le Président invite chaque commune à délibérer au plus tôt sur ces statuts et sur l'intérêt communautaire, au sein de chaque Conseil Municipal.

CC1110AD04	Modification des statuts communautaires
-------------------	--

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L5214-16,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC1109AD02 du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2011 portant intégration de la commune de Ponthévrard au 1^{er} janvier 2012,

Vu les diverses réunions de travail organisées depuis 2009 dans le but de clarifier ou préciser chacune des compétences et de tenir compte de l'arrivée de la commune de Ponthévrard au 1^{er} janvier 2012,

Vu la CLETC en date du 12 juillet 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 octobre 2011,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts actuels afin d'y apporter plus de clarté et de précisions et tenir compte de l'arrivée de la commune de Ponthévrard au 1^{er} janvier 2012,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte les modifications des statuts communautaires conformément au document annexé à la présente délibération,

DEMANDE aux Conseils Municipaux des communes membres de délibérer dans les trois mois, à compter de la notification de la présente délibération,

PRECISE que tout document découlant des statuts seront modifiés en conséquence afin de tenir compte des modifications adoptées dans la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 17 octobre 2011

Statuts communautaires joints en annexe.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5214-16,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu les diverses délibérations et notamment la délibération CC1103AD02 du Conseil de Communauté en date du 3 mars 2011 portant modification de l'intérêt communautaire,
Vu les diverses réunions de travail organisées depuis 2009 dans le but de clarifier ou préciser l'intérêt communautaire dans chacune des compétences afin qu'agents et élus puissent œuvrer en toute clarté dans les missions qui leur incombent,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 octobre 2011,
Considérant qu'il convient de modifier l'intérêt communautaire afin d'y apporter plus de clarté et de précisions notamment dans les actions à mener,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte les modifications de l'intérêt communautaire et ce, tel que présenté dans le document joint en annexe et les pièces annexes s'y rapportant,

DEMANDE aux Conseils Municipaux des communes membres de délibérer dans les trois mois, à compter de la notification de la présente délibération,

PRECISE que tout document découlant des statuts et de l'intérêt communautaires seront modifiés en conséquence afin de tenir compte des modifications adoptées dans la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 17 octobre 2011

Intérêt Communautaire joint en annexe.

CC1110CU01 Autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition du studio de danse et des vestiaires du 2^{ème} étage situés au Conservatoire communautaire de Rambouillet au profit du Lycée Bascan pour la saison 2011/2012

Janny DEMICHELIS présente les délibérations relatives aux Conservatoires communautaires.

Par courriel en date du 12 septembre 2011, le Lycée Louis Bascan à Rambouillet a sollicité l'utilisation de la salle de danse et des vestiaires du Conservatoire communautaire à Rambouillet pour l'année scolaire 2011/2012.

Chaque année, le Conservatoire met à disposition du Lycée Bascan la salle de danse "Lifar" et les vestiaires afin de permettre aux élèves de travailler dans des locaux adaptés à la danse.

L'occupation devrait avoir lieu à partir de la rentrée 2011, tous les mardis en période scolaire de 9h30 à 16h15.

L'autorisation du Conseil de Communauté est sollicitée afin de signer cette convention de mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu le courriel en date du 12 septembre 2011, par lequel le Lycée Louis Bascan à Rambouillet a sollicité l'utilisation de la salle de danse et des vestiaires du 2^{ème} étage pour des cours tous les mardis de 9h30 à 16h15 en période scolaire au Conservatoire communautaire de Rambouillet,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention ci-annexée d'occupation de la salle de danse "*Lifar*" et des vestiaires du 2^{ème} étage au Conservatoire communautaire de Rambouillet avec le Lycée Louis Bascan de Rambouillet,

PRECISE que l'occupation se fera à titre gratuit et que les locaux devront être rendus en l'état,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 17 octobre 2011



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline représentée par Monsieur Jean-Frédéric POISSON, Président,

ci-après dénommée "**La Communauté de Communes**"
D'une part

ET

Le Lycée Bascan domicilié au 5, avenue du Général Leclerc 78120 RAMBOUILLET, représenté par son proviseur, Monsieur Thierry CALVET

ci-après dénommé "**Le partenaire**"
D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

Article I. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Communauté de Communes au partenaire d'un local situé :

Adresse : 42, rue de la Motte

Période : Année scolaire 2011/2012

Jours : les mardis entre 9h30 et 16h15.

N° de salle : Studio de danse et vestiaires 2^{ème} étage.

Surface : 120 m²

Article II. DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

Le partenaire utilisera ces locaux conformément à l'objet précisé dans ses statuts.

Le partenaire fournira à la Communauté de Communes une copie de ses statuts.

En cas de changement d'activités, le partenaire sera tenu expressément d'en avertir la Communauté de Communes, et de lui communiquer une version à jour de ses statuts modifiés.

La Communauté de Communes se réserve alors le droit de modifier tout ou partie de cette convention.

Article III. DROITS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Ce local est mis à la disposition du partenaire par la Communauté de Communes à titre gratuit. Le partenaire l'accepte en l'état actuel.

La Communauté de Communes prendra à sa charge les frais relatifs à l'occupation du local (eau, électricité, chauffage) à l'exclusion du téléphone.

La Communauté de Communes réalisera ou fera réaliser une fois par semaine le ménage dans les parties communes de l'immeuble (couloir, hall d'entrée, sanitaires).

ARTICLE IV. DROITS ET ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'interdit de céder son droit à la convention ou même de sous-louer les locaux mis à disposition sans l'accord exprès du Président de la Communauté de Communes.

Le partenaire devra prendre toutes dispositions nécessaires pour que ses activités n'apportent aucun trouble de jouissance au voisinage et s'engage à faire usage des lieux en bon père de famille. Il ne pourra rien faire, ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux mis à sa disposition. Compte tenu de ses activités artistiques, le Conservatoire présente les mêmes exigences de respect de travail et de silence qu'une bibliothèque.

Il devra informer la Communauté de Communes de toute difficulté survenant dans l'usage des locaux à l'occasion de l'exercice de son activité.

Le partenaire devra veiller à ce que les locaux restent propres.

Seule la Communauté de Communes est habilitée à entreprendre les travaux de réfection, d'entretien ou d'aménagement modifiant les lieux.

Le partenaire devra informer la Communauté de Communes des travaux qu'il estime nécessaires à la bonne utilisation, à la mise en conformité et à la sécurité des installations.

Le partenaire s'engage à ce que ses poubelles soient régulièrement sorties et rentrées afin d'assurer l'enlèvement des ordures ménagères.

Article V. ASSURANCE

Le partenaire est responsable de la sécurité des personnes et des biens mobiliers ou immobiliers. Les incidents et dégâts occasionnés à ou par des personnes du lycée, ainsi que l'incendie, le vol, la détérioration des lieux et des équipements sont à la charge du partenaire.

Ces risques seront garantis par une police "*responsabilité civile organisateur*" et par une police "*risques locatifs*" à souscrire obligatoirement auprès de la compagnie d'assurances du choix du partenaire.

Le partenaire devra fournir les attestations d'assurances lors de la signature de la présente convention ainsi que lors de chaque reconduction du contrat de mise à disposition du local.

Le partenaire informera immédiatement la Communauté de Communes de tout sinistre s'étant produit sur les lieux, et ne pourra réclamer à la Communauté de Communes aucune indemnité pour privation de jouissance pendant d'éventuels travaux.

Article VI. DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2012 et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse.

Le partenaire devra adresser à la Communauté de Communes, trois mois avant la date anniversaire de la présente convention, un courrier avec avis de réception lui indiquant sa volonté de renouveler la mise à disposition. Elle devra également faire parvenir ses attestations d'assurances en cours de validité.

La Communauté de Communes pourra à tout moment résilier la présente convention en cas de non-respect de la convention, selon un préavis de trois mois par lettre recommandée.

Le partenaire pourra dans les mêmes conditions résilier la convention.

En cas de non-utilisation notoire, totale ou partielle des lieux, la Communauté de Communes sera amenée à renégocier ou à résilier la présente convention.

Article VII. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, la Communauté de Communes fait élection de domicile à son siège au : 1, rue de Cutesson, Z.A Bel Air, 78511 Rambouillet Cedex.

Dans le cas de non-observation d'une de ces clauses par le partenaire, la Communauté de Communes sera en droit de résilier la présente convention par lettre recommandée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure restée infructueuse.

Article VIII – LITIGES

Tout litige découlant de l'application de cette convention et ne pouvant être résolu à l'amiable sera traité devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Rambouillet, le

Pour la Communauté de Communes

Pour le Lycée

**Le Président,
Jean-Frédéric POISSON**

**Le Proviseur,
Thierry CALVET**

CC1109CU02 Autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat entre la MJC, l'Association Les Grandes Roues et la CCPFY dans le cadre de la résidence d'artiste "SAM" pour une période de 12 mois

Dans le cadre de sa politique de résidence artistique, la MJC propose en partenariat avec l'association Les Grandes Roues et la CCPFY (Conservatoire communautaire de Rambouillet) une résidence artistique définie pour une période de 12 mois.

Cette résidence artistique a notamment pour but de promouvoir l'expression artistique de la chanson française et se propose de renforcer les actions communes entre la MJC et le Conservatoire communautaire de Rambouillet en faveur de la musique.

C'est pourquoi, les partenaires souhaitent par la signature de la convention de résidence d'artiste, régler les modalités de la coproduction répartie en deux factures : une concernant les actions menées en 2011 (intervention d'écoute active, conférence sur la musique libre) d'un montant de 251,85 € (deux cent cinquante et un euros et quatre-vingt-cinq centimes) l'autre pour les actions menées en 2012 (ateliers de musique et répétition spectacle) d'un montant de 1 078,50 € (mille soixante-dix-huit euros et cinquante centimes).

Ces deux factures seront imputées sur le budget alloué au compte 331 du budget général de la CCPFY. L'autorisation du Conseil de Communauté est sollicitée afin de signer la convention de partenariat entre la MJC, l'Association Les Grandes Roues et la CCPFY.

Dominique BARDIN demande des précisions sur cette convention de partenariat.

Jean-Frédéric POISSON précise qu'elle est signée dans le cadre des actions extérieures de diffusion culturelle, et qu'il s'agit à la fois d'organisation de concerts et d'une résidence d'artiste.

La délibération est votée à l'unanimité.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
- Vu** la convention de partenariat présentée par la MJC, l'Association Les Grandes Roues dans le cadre de la résidence d'artiste "SAM",

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention de résidence d'artiste avec la MJC, l'association les Grandes Roues et la CCPFY pour une période de 12 mois.

PRECISE que le financement de cette résidence sera imputé sur le budget alloué au compte 331 du budget général de la CCPFY.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 17 octobre 2011

Convention jointe en annexe.

CC1110CU03	Autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition du Théâtre "Le Nickel" à Rambouillet au profit de la CCPFY pour la préparation et l'organisation de diverses manifestations culturelles pour la saison 2011-2012
-------------------	---

Le Théâtre Le Nickel est mis à la disposition du Conservatoire communautaire de Rambouillet à titre gracieux afin d'y organiser des manifestations culturelles les 10 décembre 2011, 18 mars 2012, 23 et 26 mai 2012 et du 10 au 17 juin 2012.

L'autorisation du Conseil de Communauté est sollicitée afin de signer cette convention de mise à disposition du Nickel à Rambouillet au profit de la CCPFY pour la préparation et l'organisation de ces diverses manifestations culturelles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu la convention de mise à disposition du Théâtre Le Nickel,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention ci-annexée d'occupation du Théâtre le Nickel au titre de la saison 2011/2012 pour l'ensemble des interventions du Conservatoire communautaire de Rambouillet au Nickel,

PRECISE que la mise à disposition du Théâtre se fait à titre gracieux,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 17 octobre 2011

Convention jointe en annexe.

Le Président annonce qu'il souhaite faire un point sur la rentrée des Conservatoires communautaires au prochain Conseil de Communauté.

Le concert d'ouverture de saison du Conservatoire communautaire de Rambouillet, le samedi 15 octobre 2011 au théâtre Le Nickel, était de grande qualité.

CC1110CU04	Autorisation donnée au Président de signer une convention avec le Cratère
-------------------	--

Une convention de mise à disposition de la salle du Cratère à Saint-Arnoult-en-Yvelines a été signée en juillet 2010 pour une durée de quatre ans.

Cette convention a pour objet la mise à disposition pour une durée de quinze jours annuels maximum, à titre gracieux, de la salle du Cratère (incluant les locaux techniques, la régie, l'éclairage et les loges, la tenue de la billetterie) située Place Jean Moulin à Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour les activités Musique, Danse et Art dramatique du Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines y compris les répétitions.

Il convient chaque année d'en préciser les dates par délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n° 178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la convention déjà établie et les modalités de mise à disposition par la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines d'un local situé Salle du Cratère Place Jean Moulin 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines pour une période de quatre ans à compter de l'année scolaire 2010/2011, reconductible annuellement par expresse reconduction, pendant quinze jours annuels maximum, à titre gracieux, pour les activités Musique, Danse et Art Dramatique du Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult en Yvelines,

Vu la lettre en date du 23 août 2011 émanant de la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines demandant un courrier faisant état de la volonté de renouveler cette mise à disposition,

Attendu qu'il convient d'autoriser le Président à signer la reconduction de la convention de la mise à disposition de la salle du "Cratère" avec la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, compte tenu des dates arrêtées,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la reconduction de la convention de mise à disposition de la salle du "Cratère" selon les modalités déjà validées en juillet 2010, et en fonction des dates arrêtées au titre de la nouvelle saison,

PRECISE que cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 17 octobre 2011

CC1110CU05	Autorisation donnée au Président de signer une convention d'activités d'Eveil Musical pour enfants et adolescents handicapés entre le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines et l'IME "Le Castel" situé à Gazeran pour une durée de deux années scolaires
-------------------	--

La CCPFY et le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines vont développer les activités d'Eveil Musical pour enfants et adolescents à partir de la rentrée 2011 à l'IME "Le Castel".

Un professeur spécialisé du Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines animera des classes d'éveil musical pendant trois heures une fois par semaine. Les enfants seront groupés en fonction de leur handicap en classe de deux à cinq élèves. Cette activité vise à leur apporter une découverte et une pratique de la musique, comme partie intégrante de leur développement culturel et social.

Ce faisant, l'activité créée l'année précédente au Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines et dénommée "Ouvrez la cage aux oiseaux" sera étendue.

L'activité sera partie intégrante du projet pédagogique des Conservatoires communautaires et fera l'objet d'un suivi régulier et d'événements communs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n° 178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu le succès rencontré par l'ouverture d'une classe pour enfants handicapés au Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines pendant l'année 2010/2011,

Attendu que le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, la CCPFY et le l'IME "Le Castel" de Gazeran partagent la même volonté de donner accès à la musique aux enfants handicapés,

Attendu que le l'IME "Le Castel" accepte de prendre en charge le tiers des coûts induits par cette activité,

Attendu que la CCPFY pourra solliciter le Conseil général pour une participation aux financements,

Attendu qu'il convient d'autoriser le Président à signer la convention d'activités d'Eveil Musical pour enfants et adolescents handicapés entre le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines et l'IME "Le Castel" pour une durée de deux années scolaires,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention d'activités d'Eveil Musical pour enfants et adolescents handicapés entre le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines et l'IME "Le Castel" situé à Gazeran, à partir de l'année scolaire 2011/2012 et ce, pour une durée de deux années scolaires renouvelables,

PRECISE que le montant de la prestation pour l'année scolaire 2011/2012 est estimé à 3 900 € et que la CCPFY participera à hauteur de 1 400 €, et correspond à 3 heures hebdomadaires,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget 2011,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Association "Confiance Pierre Boulenger"

IME "Le Castel"

32 rue Sadi-Carnot
78120 RAMBOUILLET

Communauté de Communes

Plaines et Forêts d'Yveline

1, rue de Cutesson
78511 RAMBOUILLET CEDEX

Convention

Entre

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, représentée par Monsieur Jean-Frédéric Poisson, Président, autorisé par délibération CC0912AD07 en date du 17 décembre 2009
Située 1 rue de Cutesson, BP40036 – 78511 RAMBOUILLET CEDEX

et

L'IME "Le Castel" de l'association "Confiance Pierre Boulenger" représentée par Monsieur Jean Huet, Président,

Située 32 rue Sadi-Carnot - 78120 RAMBOUILLET

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Est créée, à partir de la rentrée scolaire 2011, à l'IME "Le Castel" situé 8 rue de l'église – 78125 GAZERAN, une activité d'éveil musical pour enfants et adolescents handicapés dénommée "Ouvrez la cage aux oiseaux". Cette activité vise à leur apporter une découverte et une pratique de la musique, comme partie intégrante de leur développement culturel et social.

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline met à disposition le professeur, les savoir-faire et le matériel requis pour cette activité. "Le Castel" accueille l'activité, met à disposition les locaux, une présence éducative et assure la responsabilité des usagers pendant la durée de l'activité.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les modalités des activités "Ouvrez la cage aux oiseaux" pratiquées à l'IME "Le Castel" sous la conduite du Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT GENERAL

Les enfants et adolescents bénéficiant des activités de la classe "Ouvrez la cage aux oiseaux" doivent être inscrits dans l'établissement "Le Castel". Ils sont sélectionnés et répartis en groupes par l'équipe éducative et la direction du "Castel" en fonction de leur projet personnalisé et de leur emploi du temps. Ces modalités sont consignées dans le projet pédagogique commun. Ils sont répartis en trois ou quatre groupes.

Les séances se déroulent chaque semaine dans l'enceinte du "Castel", regroupées sur une demi-journée.

Cette activité fait également partie du projet pédagogique du Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines. Dans ce cadre, les enfants du Castel pourront être amenés à participer à des

activités ponctuelles sur le lieu du Conservatoire communautaire (Place du Jeu de Paume – 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines) ou sur le lieu de représentations collectives.

Dans ce cas, l'IME prendra en charge les modalités et l'encadrement du transport des participants.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'IME

L'IME constitue les groupes, les encadre du point de vue éducatif et juridique. Il fournit les locaux et une assistance éducative. Il établit, avec le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, un projet pédagogique cohérent avec son projet d'Etablissement.

Il contribue à la rémunération des enseignants du Conservatoire communautaire mis à disposition par la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à hauteur de 1 400 € annuels pour 3 heures d'enseignement par semaine, pour un coût total estimé à 3 900 € par an.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA CCPFY

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline met à disposition les professeurs, assure leur rémunération en y intégrant la contribution du "Castel", propose un programme éducatif et son intégration dans le projet pédagogique global du Conservatoire communautaire. Une équipe pédagogique commune met au point et pilote la mise en œuvre de ce projet tout au long de l'année.

ARTICLE 6 – SUIVI PEDAGOGIQUE

Les représentants du Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines et l'équipe éducative du "Castel" élaborent un projet pédagogique concerté. Les manifestations pédagogiques et artistiques ainsi que les modalités pratiques sont organisées d'un commun accord dans le cadre de ce projet pédagogique.

L'IME et le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines s'informent et définissent mutuellement les manifestations et événements liés à cette activité.

En cas de nécessité d'ajournement de séance (indisponibilité des enseignants, force majeure....) le Conservatoire communautaire s'engage à prévenir l'IME afin de décider d'un report ou d'une annulation pure et simple. L'inverse est également vrai.

ARTICLE 7 – SUIVI DU DISPOSITIF

Chaque année est établi par les représentants de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, du Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines et de l'IME un bilan de fonctionnement concerté qui est intégré au bilan de fonctionnement pédagogique des deux établissements.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une période de deux ans renouvelable après évaluation commune du fonctionnement et de la pertinence du dispositif. Elle peut être dénoncée par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout litige découlant de l'application de cette convention et ne pouvant être résolu à l'amiable sera traité devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Gazeran, le

Pour l'Association "Confiance Pierre Boulenger", Monsieur Jean Huet, Président

Pour la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Monsieur Jean-Frédéric Poisson, Président

ANNEXE : PROJET PEDAGOGIQUE INITIAL

MOTIVATIONS : Droit à l'accès à la culture par la musique pour tous.

Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : 11 février 2005 "Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. ..."

Afin de favoriser la pratique musicale et de faire profiter un maximum de citoyens des multiples vertus qui lui sont reconnues, la Communauté de Communes abrite deux Conservatoires de musique à rayonnement intercommunal.

18 enfants accueillis au Castel habitent la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline. Avec l'extension de territoire envisagé sur les Etangs, ce seront 27 jeunes et familles concernés. Les autres usagers de l'IME habitent pour la plupart dans un rayon géographique relativement proche (Ablis, Chevreuse, Epernon,..).

Actuellement, deux enfants seulement ont la possibilité de pratiquer une activité musicale au travers de la classe adaptée du Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines : "La cage aux oiseaux". Nous souhaitons offrir à un maximum d'enfants la possibilité de s'épanouir à travers le vecteur formidable qu'est la musique.

BUDGET : 3 900 €

COÛT : Le coût horaire chargé brut qui serait refacturé par la CCPFY est de 25 € par heure pour le professeur.

Néanmoins, les professeurs des Conservatoires communautaires sont payés sur l'année, donc y compris pendant les vacances. Si nous voulons développer cette classe dans la durée et nous attacher les services de l'enseignant de façon fiable, il faut que, pour lui, cette activité entre dans le cadre normal de ses activités de professeur au Conservatoire communautaire. Le coût annuel serait alors de $3 \times 25 \times 52 \text{ semaines} = 3\,900 \text{ €}$, ou, le coût horaire brut serait de $52/36 \times 25 = 36 \text{ €}$ par heure réellement effectuée hors vacances.

FINANCEMENT : Compte tenu du faible budget alloué par l'ARS à l'IME pour des activités socio-culturelles, nous devons solliciter d'autres modes de financement.

Propositions :

Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline :	2 500 €
Association Confiance Pierre Boulenger :	1 400 €

JEUNES CONCERNES : 18 enfants de l'IME "Le Castel"

Les jeunes concernés ont entre 11 et 17 ans. Leurs pathologies sont variées mais correspondent toutes à l'agrément de l'IME, enfants souffrant de déficiences intellectuelles légères, moyennes ou lourdes. Le groupe des adolescents autistes est prioritairement concerné par ce projet. Nous les répartirons en trois groupes en fonction des centres d'intérêts et des aptitudes cognitives.

DATE : de septembre 2011 à juin 2013

PROJET

Les interventions musicales se dérouleront en période scolaire le mardi après-midi, pendant trois heures.

Les élèves seront répartis en trois groupes distincts selon les pathologies des enfants.

Le premier groupe travaillera sur le sensoriel à travers trois axes :

- l'écoute (passer de l'écoute passive à l'écoute corporelle)
- la vibration (ressentir la vibration créatrice du son, les messages sonores, la création de vibrations vocale et instrumentale) - prêt d'une timbale et de djembés à demeure à l'IME -
- la dissociation (des sons jusqu'aux mouvements afin de créer des musiques improvisées avec des directives musicales).

Le deuxième groupe travaillera sur :

- **la découverte instrumentale** (avec prêt d'instruments du Conservatoire communautaire)
- **la création de morceaux** à travers le travail vocal via un micro-prêt ampli et micro -, le travail instrumental et les percussions corporelles.

Le troisième groupe travaillera sur un projet de chorale accompagnée par certains élèves de l'IME aux instruments (Le but étant d'être tous ensemble pour créer une musique. Développer l'écoute et l'attention. Travail sur la justesse vocale).

Les besoins matériels demandés à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pour cette année scolaire sont :

- Instruments à demeure : timbale, djembés et petites percussions
- Matériel à demeure : ampli et micro
- Prêt ponctuel de différents instruments disponibles au Conservatoire communautaire.
- Une visite du Conservatoire communautaire avec les trois groupes pour pouvoir découvrir les instruments difficilement transportables.

Les trois groupes présenteront un petit spectacle en fin d'année scolaire afin de montrer le travail de l'année à tous les élèves de l'IME, aux parents et à l'équipe éducative.

CC1110SP01 Autorisation donnée au Président de signer une convention d'organisation de séances d'équitation au bénéfice de l'Ecole des sports communautaire avec le Poney club d'Emancé

Françoise GRANGEON présente les délibérations relatives aux sports.

La commission Sports propose pour l'année scolaire 2011/2012 de reconduire l'activité équestre mise en place lors de l'année scolaire précédente. Les séances vont avoir lieu au cours du mois d'octobre 2011 au Poney Club d'Emancé.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer la convention et solliciter auprès du Conseil général des Yvelines une subvention pour cette activité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu la convention d'organisation de séances d'équitation présentée par le Poney Club d'Emancé,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention d'organisation de séances d'équitation présentée par le Poney Club d'Emancé au titre de l'année scolaire 2011/2012, sur la période d'octobre 2011 à janvier 2012,

PRECISE que les dix séances d'initiation représentent un coût de 1 080,32 €, qui sera inscrit à l'article budgétaire 6042,

SOLLICITE du Conseil général des Yvelines une subvention à hauteur de 50% du montant précité,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 17 octobre 2011



**CONVENTION D'ORGANISATION DE SEANCES D'EQUITATION
AU BENEFICE DE L'ECOLE DES SPORTS COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PLAINES ET FORÊTS D'YVELINE
N° 2011/**

Entre

Le Poney club d'Emancé représenté par son directeur, Monsieur Jérémy TOULZAC appelé le propriétaire,

ET

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline
1, rue de Cutesson ZA Bel Air BP 40036 78511 RAMBOUILLET cedex
Représentée par Monsieur Jean-Frédéric POISSON, le Président

ci-dessous appelé l'utilisateur

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Equipements et installations mis à disposition

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur, les installations décrites dans l'annexe 1 jointe à la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée, résiliation

La présente convention est conclue à compter du 5 octobre 2011 jusqu'au 18 janvier 2012 soit une durée de 12 semaines, hors vacances scolaires.

ARTICLE 3: Utilisation, sécurité

La période d'utilisation est définie par le calendrier de l'année scolaire.

Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'utilisateur.

L'utilisateur devra respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, l'utilisateur devra en être informé au préalable au moins huit jours à l'avance. L'utilisateur aura la responsabilité des équipements et matériels, mis à sa disposition pendant les créneaux horaires et jours qui lui ont été alloués.

D'une manière générale, l'utilisateur devra respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement.

En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur une simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

L'utilisateur devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement, s'il existe, le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toute l'observation nécessaire.

Une vérification conjointe de la conformité des locaux au décret du 3 septembre 1993 sur la sécurité des locaux ouverts au public sera effectuée. Un recensement précis des consignes de sécurité sera assuré (tableau d'organisation des secours affiché dans l'établissement avec adresses et numéro de téléphone et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence, trousse de secours destinée à apporter les premiers soins en cas d'accident et moyen de communication permettant d'alerter rapidement les secours en cas d'accident.)

S'agissant d'un établissement recevant du public des quatre premières catégories, l'utilisateur devra s'assurer du passage de la commission de sécurité et prendre connaissance du procès-verbal.

En dehors de ces périodes, le propriétaire aura libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

L'utilisateur désigne un responsable des activités. Son nom et ses coordonnées figurent dans l'annexe à la présente convention.

ARTICLE 4 : Assurance

Chacune des deux parties, propriétaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'utilisateur souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou activité. Chaque année, au moment de la demande

de reconduction expresse, l'utilisateur produira une attestation d'assurance couvrant l'ensemble des risques.

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques
- Tempête, grêle
- Vol et détérioration à la suite de vol.

Le propriétaire adresse un certificat de non recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'utilisateur, sous condition de réciprocité.

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

Les locaux et les équipements sont mis à disposition par le propriétaire à l'utilisateur aux jours et heures indiqués en annexe 1 *selon devis établi le 30 juillet 2010 pour un montant de mille quatre-vingt euros trente-deux centimes (1 080,32 €).*

ARTICLE 6 : Application de la convention

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

ARTICLE 7 :

Tout litige découlant de l'application de cette convention et ne pouvant être résolu à l'amiable sera traité devant le Tribunal Administratif de Versailles

Fait à Rambouillet, le

Le Propriétaire
Directeur du Poney club

L'utilisateur
le Président
de la Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline

Jérémy TOULZAC

Jean-Frédéric POISSON

ANNEXE 1 à la convention N°2011/.....

**ORGANISATION DE SEANCES D'EQUITATION
AU BENEFICE DE L'ECOLE DES SPORTS COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PLAINES ET FORÊTS D'YVELINE**

1 - Equipement et installations mis à disposition :

Le Poney club d'Emancé organisera pour la période du 05/10/2011 au 18/01/2012 dix séances d'initiation au poney, lors du temps scolaire.

2 – Utilisation des équipements et installations mis à disposition :

La Communauté de Communes Plaines et Forêt d'Yveline s'engage à utiliser les équipements et installations mis à disposition par le Poney club pour un cycle d'équitation.

3- Engagement des parties :

En cas de changement d'équipements et installations par le propriétaire ou d'utilisation par l'utilisateur, une nouvelle annexe sera établie entre les deux parties et fera l'objet d'un état des lieux contradictoire.

Fait à Rambouillet, le

Le Propriétaire
Directeur du Poney club

L'utilisateur
le Président
de la Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline

Jérémy TOULZAC

Jean-Frédéric POISSON

**CONVENTION D'ORGANISATION DE SEANCES D'EQUITATION AU BENEFICE
DE L'ECOLE DES SPORTS COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET FORÊTS D'YVELINE N°2011/.....**

FICHE ETAT DES LIEUX ET DESCRIPTION DES PLAGES D'UTILISATION

LIEUX ET DESCRIPTION DES LOCAUX (états des lieux)	JOURS ET HORAIRES DE L'UTILISATION	RESPONSABLE DE L'UTILISATION (au titre de la CCPFY)
Poney club d'Emancé	Chaque mercredi hors vacances scolaires de 9h30 à 11h	Nathalie REHEL

CC1110SP02	Approbation du règlement intérieur de l'Ecole des sports communautaire
-------------------	---

Le règlement intérieur ayant été abondé par des modifications mineures lors de la réunion de la commission Sports, il convient d'en prendre note pour une application dès l'année scolaire en cours, soit 2011/2012.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
- Vu** la délibération CC1004AD02 du Conseil de Communauté en date du 9 avril 2010 portant adoption du règlement intérieur de l'Ecole des Sports communautaire,
- Vu** les modifications mineures apportée par la commission des Sports,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer le règlement intérieur de l'Ecole des Sports communautaire, tel qu'annexé à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 17 octobre 2011

Règlement joint en annexe.

CC1110SP03	Autorisation donnée au Président de signer la convention avec la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la mise à disposition du préau de l'école Camescasse au profit de l'Ecole des sports communautaire
-------------------	--

L'école des sports communautaire a ouvert un nouveau secteur d'activités depuis cette rentrée scolaire 2011/2012. Les communes concernées sont Clairefontaine-en-Yvelines, Sonchamp et Saint-Arnoult-en-Yvelines. A ce titre, il était nécessaire de trouver de nouveaux équipements pour assurer la pratique des activités. Saint-Arnoult-en-Yvelines propose, par une mise à disposition gracieuse, le préau de l'école Camescasse.

Une convention précisant les conditions de cette mise à disposition est proposée au Conseil de Communauté afin que le Président puisse la signer.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
- Vu** l'ouverture d'un nouveau secteur regroupant les communes de Clairefontaine-en-Yvelines, Sonchamp et Saint-Arnoult-en-Yvelines nécessitant la mise à disposition de locaux pour la dispense des activités,

Vu la convention présentée par la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines concernant la mise à disposition du préau de l'école Camescasse au profit de l'Ecole des Sports communautaire,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention de mise à disposition du préau de l'école Camescasse au profit de l'Ecole des Sports communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 17 octobre 2011

Convention jointe en annexe.

CC1110SP04	Autorisation donnée au Président de signer la convention avec la commune de Sonchamp pour la mise à disposition d'un local au profit de l'Ecole des sports communautaire
-------------------	---

Le même cas de figure se retrouve sur le territoire de la commune de Sonchamp.

Monique GUENIN, Maire de Sonchamp, précise que cette salle est une salle de sports, dite "*salle des tatamis*".

Cette précision sera ajoutée à la délibération et dans la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu l'ouverture d'un nouveau secteur regroupant les communes de Clairefontaine-en-Yvelines, Sonchamp et Saint-Arnoult-en-Yvelines nécessitant la mise à disposition de locaux pour la dispense des activités,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition avec la commune de Sonchamp pour l'utilisation d'une salle de sports, dite "*salle des tatamis*" au profit de l'Ecole des Sports communautaire,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention de mise à disposition de la salle des sports, dite "*salle des tatamis*" de Sonchamp au profit de l'Ecole des Sports communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 17 octobre 2011

CC1110SP05	Piscine communautaire des Fontaines : modification des droits d'entrée - Tarifs aux usagers applicables au 1^{er} novembre 2011
-------------------	--

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline a décidé d'offrir aux usagers de la Piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet des créneaux horaires plus larges :
De 7h30 à 9h00 les mardis et vendredis et les dimanches de 13h00 à 15h30.

Les créneaux du matin étant limités en terme de plage horaire, il est proposé d'appliquer les tarifs applicables jusqu'à présent pour la dernière heure d'ouverture pour les plus de 60 ans, les enfants, les étudiants, les couples avec 1 enfant ou adulte + 2 enfants soit 2,30 €.

Par ailleurs, afin de répondre aux demandes des usagers utilisateurs de l'activité 3-6 ans et d'obtenir un groupe d'enfants le plus important possible, il est proposé d'autoriser le paiement en trois fois maximum réparti de la façon suivante : le premier paiement à l'inscription et le solde lors des deux mois suivants.

Cette proposition est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté qui l'adopte à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles 2321-2 et 2321-3,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 octobre 2011,
Considérant qu'il convient d'adapter les tarifs de la piscine d'une part à l'ouverture de nouveaux créneaux horaires les matins de 7h30 à 8h40 et d'autre part, d'autoriser le paiement en trois fois maximum de l'activité 3-6 ans ;

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE de fixer à 2,30 € les tarifs de la piscine applicable aux nouveaux créneaux débutant à 7h30,

D'AUTORISER le paiement en 3 fois maximum de l'activité 3-6 ans, réparti sur 3 mois à partir de l'inscription,

D'APPLIQUER ces nouvelles dispositions au 1^{er} novembre 2011.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 17 octobre 2011

Le personnel et les locaux de la Piscine communautaire des Fontaines sont mis à disposition :

- de communes et de leurs groupes scolaires, dans le cadre de l'enseignement de la natation ;
- d'associations, dans le cadre de la pratique de leurs activités.

Cette mise à disposition est définie par une convention qui fixe, par année scolaire et pour chaque bénéficiaire, les modalités et les tarifs.

Il est nécessaire de considérer que :

- les dernières conventions signées concernaient l'année scolaire 2009/2010 ;
- leurs reconductions ont été effectuées de façon expresse attendu que les tarifs n'ont pas subi de modifications au cours de l'année scolaire 2010/2011 ;
- les tarifs applicables aux usagers à compter du 1^{er} septembre 2011 ont été modifiés par délibération CC1106FI01 du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2011.

Il convient désormais de prendre une délibération pour autoriser le Président à signer une nouvelle convention de mise à disposition qui précisera, dans une annexe, les tarifs appliqués pour l'année 2011/2012, sachant que ceux de 2010/2011 sont les mêmes que ceux pratiqués au titre de l'année 2009/2010.

Le Président tient à apporter la précision que ce sont les mêmes conventions que d'habitude.

Il est précisé que le Nautic Club de Rambouillet et les organisations militaires feront l'objet de conventions séparées, compte tenu de précisions à apporter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles 2321-2 et 2321-3,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC1106FI01 du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2011 relative aux tarifs applicables aux usagers au 1^{er} septembre 2011,

Considérant que les locaux et le personnel de la Piscine communautaire des Fontaines sont, dans le cadre de conventions, mis à disposition des associations et des communes,

Considérant que les dernières conventions signées l'ont été pour l'année scolaire 2009-2010, et qu'elles ont été reconduites de façon expresse, les tarifs restant inchangés pour l'année 2010-2011,

Attendu qu'il convient de délibérer pour l'année 2011-2012 compte tenu des modifications de tarifs intervenues,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer avec les dites communes et associations une convention de mise à disposition qui en fixe, pour chaque bénéficiaire, les modalités et les tarifs pour l'année scolaire 2011-2012, étant précisé que les tarifs pour l'année 2010-2011 restent inchangés,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 17 octobre 2011

CC1110ST01 Convention pour la réalisation de travaux sur la commune de la Boissière-Ecole

Thomas GOURLAN devait présenter cette délibération. Il cède la parole à Anne-Françoise GAILLOT, plus au fait du sujet.

Les statuts de la CCPFY prévoient la possibilité pour cette dernière d'exercer des travaux pour compte de tiers. A ce titre, une convention est proposée aux communes qui souhaitent en bénéficier. La commune de La Boissière-Ecole a souhaité bénéficier des services de la CCPFY dans le cadre énoncé pour la réalisation de travaux de voiries concernant la rue de la Grande Vallée.

Anne-Françoise GAILLOT, Maire de La Boissière-Ecole, tient à préciser que les travaux ont été réalisés, que la convention est passée et a été adoptée au sein de son propre Conseil Municipal. Il reste désormais à la Communauté de Communes à autoriser le Président à signer cette convention, notamment pour pouvoir procéder au recouvrement des montants engagés.

Le Président ajoute qu'il a adressé un courrier à ce sujet à chaque Maire du territoire communautaire afin de recueillir leurs avis et faire évoluer la procédure. Il a reçu à ce jour quatre propositions.

Puis il met la délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles 2321-2 et 2321-3,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu la délibération n°2011/07/09 du 8 juillet 2011 émanant de la commune de La Boissière-Ecole pour la réalisation des travaux sur la rue de la Grande Vallée,
Attendu que ces travaux nécessitent l'établissement d'une convention pour fixer les modalités de facturation pour le compte de tiers,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer la convention pour la réalisation de travaux sur la rue de la Grande Vallée avec la commune de la Boissière-Ecole,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 17 octobre 2011

Convention entre la Commune de La Boissière-Ecole et la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pour la réalisation de travaux sur la rue de la Grande Vallée à La Boissière-Ecole

Entre la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, sise 1 rue de Cutesson à Gazeran (78125), représentée par son Président, Monsieur Jean-Frédéric POISSON dûment habilité par une délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2010 d'une part,

Et

La Commune de La Boissière-Ecole représentée par son Maire, Madame Anne-Françoise GAILLOT, sise 21 rue des Ecoles à La Boissière-Ecole (78125), dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2009 d'autre part,

Considérant que la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (autrement nommée CCPFY) a la charge de gérer l'entretien, les réparations, la réfection des voies "*Transcom*".

Considérant que la rue de la Grande Vallée a été intégrée dans les voies considérées comme relevant de l'action de la CCPFY selon la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant par ailleurs que la CCPFY peut, au titre de ses statuts, réaliser pour le compte des communes des travaux qui revenaient, en principe, à celles-ci,

Considérant que la rénovation de l'axe suscitée est partagé, à la fois par des compétences communales et communautaires,

Les parties susmentionnées conviennent d'un commun accord,

Article 1

La CCPFY réalise la maîtrise d'ouvrage de la réfection de la voirie de la rue de la Grande Vallée située sur le territoire de la Commune de La Boissière-Ecole. Les accotements de part et d'autre des bords des enrobés relevant d'une compétence communale, la CCPFY agit dans ce cadre en tant que maître d'ouvrage délégué, pour le compte de la Commune de La Boissière-Ecole.

Article 2

Dans l'opération visée ci-dessus, la CCPFY et la Commune de La Boissière-Ecole ont tenu à associer les deux chantiers afin de ne faire qu'un seul marché consacré à cette rénovation. Il est donc acté que serait à la charge de la Commune l'ensemble des frais exposés par la CCPFY dans le cadre du marché avec l'entreprise EUROVIA pour les travaux d'entrées et d'accotements.

Article 3

La CCPFY facturera à la Commune de La Boissière-Ecole l'ensemble des frais susmentionnés ainsi que la Taxe sur la Valeur Ajoutée afférente à ce marché. Il appartiendra à la Commune d'obtenir le F.C.T.V.A. pour la partie la concernant.

Article 4

Dans le cas où des frais seraient exposés directement par la CCPFY pour la réalisation de cette opération et s'ils devaient concerner à titre principal ou accessoire la portion de voirie pour laquelle la présente convention est signée, la CCPFY devrait alors intégrer dans la facturation à la Commune la quote-part des frais non prévus exposés par elle revenant à la Commune.

Article 5

Au jour de la réception de l'ouvrage, le montant des frais engagés par la CCPFY pour le compte de la Commune s'élève à 12 141,89 € T.T.C. Celui-ci sera dû par la commune sauf dans le cas où le D.G.D. viendrait à réduire cette somme, ce serait alors la valeur du décompte général définitif qui serait appliquée.

Article 6

La Commune de La Boissière-Ecole s'engage à verser dans les 45 (quarante-cinq) jours la somme facturée. A défaut, des pénalités légales pour retard de paiement seront dues.

Fait à Rambouillet, le

Jean-Frédéric POISSON

Anne-Françoise GAILLOT

Président de la Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline

Maire de La Boissière-Ecole

CC1110FI03	Contrat triennal de voirie 2009-2010-2011 : autorisation donnée au Président de demande de subvention pour les Transcom T3, T19, T20, T26 et T27
-------------------	---

Dans le cadre du programme triennal 2009-2010-2011 d'aides aux communes et structures intercommunales en matière de voiries, le Conseil général des Yvelines a alloué une subvention de 444 332 €.

La Communauté de Communes a déjà perçu les demandes de subvention pour les Transcom T5, T7, T14, T16, T22, T23 T31, T44 et T50. Afin de ne pas perdre le solde de la subvention triennale en justifiant de nouveaux travaux sur la période considérée, il est proposé de présenter au Conseil général un complément de demande de subvention.

Les travaux à réaliser consistent :

- à refaire la couche de roulement, à poser des bordures et des caniveaux sur la Transcom 3 - commune d'Orphin, la Transcom 20 - commune de Sonchamp et les Transcom 26 et 27 - commune de Rambouillet
- à reprendre la chaussée et la recalibrer sur la Transcom 19 - commune de Clairefontaine-en-Yvelines

La répartition de la subvention se fera au *pro rata* des mètres linéaires de chacune des communes.

Cette demande est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 24 octobre 2008 portant programme triennal 2009-2010-2011 d'aides aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

Vu la délibération CC0904V001 du Conseil de Communauté en date du 29 avril 2009 approuvant le contrat triennal de voirie proposé à la Communauté de Communes par le Conseil général des Yvelines en complément du triennal 2009-2010-2011 d'aides aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

Vu la délibération 2009-CG-2-2175.1 du Conseil général des Yvelines en date du 26 juin 2009 approuvant l'ouverture du programme à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu l'arrêté du 12 octobre 2010 portant le montant de la subvention à 444 332 €,
Vu la délibération CC0910V001 du Conseil de Communauté en date du 1^{er} octobre 2009 autorisant le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour divers travaux de voiries et demande de subvention sur les T7, T23 et T50,
Vu la délibération CC1005V001 du Conseil de Communauté en date du 17 mai 2010 autorisant le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour divers travaux de voiries et demande de subvention sur les T14 et T50,
Vu la délibération CC1106MP02 du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2011 autorisant le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour divers travaux de voiries sur les T3, T19, T20, T26 et T27,
Vu le courrier adressé au Conseil général en date du 16 août 2011, demandant l'autorisation d'obtenir les 40% de subvention supplémentaire,
Vu le dossier technique transmis au Conseil général le 23 septembre 2011,
Vu l'appel téléphonique du Conseil général du 10 octobre 2011, précisant le montant de la subvention accordée indépendamment des 40% supplémentaires,
Vu le montant de la subvention de 444 332 € soit 79,17% d'un plafond de travaux subventionnables,
Considérant qu'il est possible de ne pas perdre le solde de la subvention triennale en justifiant de travaux nouveaux, il est proposé de présenter au Conseil général un complément de demande,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à solliciter auprès du Conseil général des Yvelines au démarrage des travaux, la part de subvention complémentaire se rapportant à ce programme en fonction du mètre linéaire de voiries, soit 444 332 € déduction faite de la part de subventions déjà allouées.

PRECISE que la répartition de la subvention se fera au *pro rata* des mètres linéaires concernés par les travaux entre :

- la Transcom 3 - commune d'Orphin, concernant la réfection de la couche de roulement, pose de bordures et caniveaux sur 2 parties ;
- la Transcom 19 - commune de Clairefontaine-en-Yvelines, concernant la réfection et le recalibrage de la chaussée ;
- la Transcom 20 - commune de Sonchamp, concernant la réfection de la couche de roulement ;
- les Transcom 26 et 27 - commune de Rambouillet, concernant la réfection de la couche de roulement, pose de bordures.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2011 de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 17 octobre 2011

La Communauté de Communes est soumise, comme chaque établissement public, à la présentation des activités effectuées au cours de l'année précédente.

Le Conseil de Communauté doit prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2010. Le document sera ensuite mis à disposition des communes du territoire.

Le Président assure la présentation de ce document et annonce que ce dernier sera dans les boîtes aux lettres de chaque Mairie sous quelques jours. L'ensemble des éléments marquants de 2010 y est consigné. Il précise, en plaisantant, que petit à petit la Communauté s'approche d'un délai correct. L'année précédente, en 2010, ont été présentés les rapports d'activités des années 2008 et 2009.

Il revient sur la création de l'ASL pour le Parc d'Activités Bel Air – La Forêt, sur le début des négociations. Il évoque également le début des travaux de viabilisation des terrains.

Jean-Frédéric POISSON aborde ensuite l'évolution de la Piscine communautaire des Fontaines. C'est un grand projet qui devra couvrir plusieurs exercices. L'audit de la Piscine a été confié au cabinet Mission H2O.

Le projet Vélo-routes – Voies vertes a débuté, puis pris en charge par la Région.

Lancement du Plan d'Action Développement Durable en mai 2010.

Des décisions ont été prises en ce qui concerne le projet de l'hôtel communautaire. Dans l'état actuel des choses, il ne paraît pas opportun de réaliser ce projet, mais le personnel du siège de la CCPFY manque réellement de place.

Le Président souhaiterait que chaque chef de service ait un bureau et aimerait également plus de confidentialité dans certains bureaux. Il pense que la solution à long terme est de se pencher sur l'existant, ce qui serait également moins difficile à accepter pour le contribuable.

Le Président ne reviendra pas sur la composition des commissions et des instances, connues de tous.

Il annonce que Célestin NGASSAKI a été désigné contrôleur de gestion, des dumistes ont été recrutés, un nouveau directeur a pris son poste au Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult, un nouvel éducateur a été recruté pour le cyberesp@ce de Rambouillet.

Anne-Cécile GREMY et Charlotte DOUMENG ont également été embauchées respectivement au Marchés Publics et au Développement Durable.

Le service Communication a été remodelé.

Le Président remarque qu'il n'y a pas toujours la notion de "*service public*" chez les nouveaux recrutés. Il ajoute que la Directrice générale des services est toujours en poste, idem pour le contrôleur de gestion dont la mission va être densifiée. Il devra être davantage connecté avec les différents services communautaires.

Le Président évoque également les soucis rencontrés à la Piscine communautaire des Fontaines. Des décisions drastiques ont dû être prises au printemps, il a fallu s'appuyer sur les services pour se rendre compte. Annie BEGUIN et Célestin NGASSAKI ont mené leur enquête. Ils en ont ensuite pâti, ce que le Président qualifie d'injuste et de déplacé.

En ce qui concerne les Ressources Humaines, un gros travail sur l'annualisation du temps de travail a été réalisé. Le régime social du CNAS a été adopté. Le règlement intérieur est passé en CTP.

Le service Marchés Publics gère environ 15 marchés par an. Il y avait auparavant 2 agents dans ce service, partis quasiment en même temps. Le Président annonce qu'un recrutement a été lancé pour un second agent.

Voiries et bâtiments : travaux sur 100 km de voiries en 2010.

La Communauté de Communes a réalisé des travaux pour compte de tiers pour 11 communes.

Le Conservatoire de Rambouillet a été audité.

A la Piscine des Fontaines : le nombre d'entrées en 2010 a chuté par rapport à 2009, ceci est dû d'une part à une mauvaise météo mais également à des problèmes techniques. Toutes les analyses d'eau sont en revanche conformes.

Les effectifs des Conservatoires ont été contenus. On peut constater une quasi-saturation des capacités d'accueil.

Les cyberesp@ces ont été maintenus dans les lieux où ils étaient auparavant.
On a pu dénombrer 2 600 visiteurs en 2010, contre 1 700 en 2009.

Le Président souhaite ensuite parler des structures "*satellites*" de la Communauté de Communes.

* Le CIAS : Le personnel a l'air bien.

Il souhaite évoquer 4 points : la difficulté à recruter, le fait qu'un usager coûte cher (4 500 €/an) par rapport à ce qu'il paye (1 500 €/an), une hausse sensible de la facturation et des recettes (état financier satisfaisant), et une baisse sensible des indicateurs de personnel comme l'absentéisme (peut-être en rapport avec l'instauration des primes liées à l'absentéisme).

* L'Office communautaire de Tourisme rural.

Le Président rappelle le pique-nique communautaire à Gazeran sur la propriété du Comte de Fels, et les journées du patrimoine à l'Ecole Hériot.

Cette énumération terminée, le Président met la délibération aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5211-39,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Considérant qu'il revient à la Communauté de Communes de présenter son rapport d'activités aux communes membres chaque année,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND ACTE de la tenue du rapport d'activités de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pour l'année 2010.

PRECISE que le document sera diffusé à chacune des communes membres et mis à disposition du public et sera présenté en conseil municipal.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 17 octobre 2011

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Le tableau des actes pris par délégation a été remis sur table.
- ✓ SCOT : Le Président annonce qu'il a écrit aux Maires des 7 communes. Sa volonté est de faire aboutir rapidement leur intégration.
Les SCOT en cours de modification peuvent être adoptés même si le SDRIF ne l'est pas.
Le SCOT concernant la CCPFY est en création. Le Président a écrit au Ministre de l'Intérieur.
1^{er} cas de figure : on peut considérer une création comme une modification.
2^{ème} cas : la création n'est pas une modification, donc cela ne compte pas. La conséquence en serait que nous n'aurions plus de SCOT.
Dans les deux cas, du point de vue de la Communauté de Communes et quelle que soit la situation, l'entrée des communes au 1^{er} juillet 2012 serait possible.
- ✓ Piscine communautaire des Fontaines : Restitution du document par le Bureau d'Etudes chargé de l'audit de la Piscine.
Le Président porte à la connaissance du Conseil de Communauté qu'il s'agit d'un rapport intermédiaire qui doit être complété (démographie, impact...).
Des enquêtes seront menées auprès des utilisateurs (usagers).
Un rapport définitif est souhaité d'ici la fin de l'année. Le Président met l'accent sur le professionnalisme du cabinet. Une fois l'expertise rendue, le cabinet Mission H2O viendra devant le Conseil de Communauté présenter le résultat de leur analyse.
Il ajoute que les Services techniques doivent se pencher sur des travaux de toute façon nécessaires.
- ✓ Le Président évoque enfin les candidatures reçues pour la Commission Intercommunale d'Impôts Directs. Elles sont au nombre de 4 alors que 20 sont nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h30.

Jean-Pierre ZANNIER

Secrétaire de séance

Toutes les annexes mentionnées éventuellement non jointes à ce procès-verbal sont consultables au siège de la CCPFY - à la Direction générale ou sur le site internet de la CCPFY www.pfy.fr.